



PROCÉDURE	DÉPARTEMENT : urgence, services psychosociaux, planification des naissances et santé sexuelle, services courants de santé, services ambulatoires	
L'INTERVENTION MÉDICOSOCIALE AUPRÈS D'UNE VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE SE PRÉSENTANT EN CENTRE DÉSIGNÉ		Version n° 1
Destinataires : Intervenants psychosociaux ciblés, infirmières désignées et médecins de l'urgence appelés à exercer une intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle se présentant en centre désigné.		
Responsable de l'application : Direction des programmes sociaux		
Signature _____ Présidente-directrice générale	_____ 17 mai 2017	Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

La procédure a pour but de bien définir le rôle et les tâches de chaque intervenant impliqué dans l'intervention médicosociale en centre désigné. Elle permet de guider les intervenant(e)s vers une intervention adéquate et de qualité auprès des victimes d'agression sexuelle se présentant à l'urgence des centres de santé et de les soutenir tout au long du continuum de services.

Objectifs :

- Préciser le rôle et les responsabilités du personnel impliqué dans l'intervention médicosociale;
- Améliorer la qualité des services rendus aux victimes d'agression sexuelle;
- S'assurer d'une prestation de services sécuritaire et conforme aux bonnes pratiques;
- Préciser les étapes du continuum de services.

2. CADRE JURIDIQUE

Cette procédure découle de la *Politique cadre 3.55 sur l'harmonisation des programmes services au CRSSS de la Baie-James* et de la Politique 3.41 *Gestion intégrée des risques* qui sont en vigueur au CRSSS de la Baie-James. Elle découle également des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, qui exigent la mise en place de services médicaux, médicolégaux (si nécessaires) et psychosociaux dans les établissements d'urgence médicale pour toute personne ayant subi une agression sexuelle.

Elle est complémentaire et conforme aux informations fournies dans le *Guide d'intervention médicosociale : pour répondre aux besoins des victimes*

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			1 de 14

d'agression sexuelle et se rattache à l'aide-mémoire lors de la réalisation d'une intervention médicosociale pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle du CRSSS de la Baie-James (annexe 4, 5, 6 et 7).

La présente procédure est également en lien avec les lois suivantes :

- la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);
- la Loi sur les infirmières et infirmiers (c. I-8);
- le Code des professions (c. C-26);
- le Code de déontologie des infirmières et infirmiers;
- la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des intervenants psychosociaux ciblés, des infirmières désignées et des médecins du département de l'urgence appelés à exercer une intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle se présentant en centre désigné. Elle s'adresse également aux infirmières des services de planification des naissances et santé sexuelle ainsi que des services ambulatoires ou des services courants de santé.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

- **Agression sexuelle** : « Agresser sexuellement une personne, c'est lui imposer des attitudes, des paroles ou des gestes à connotation sexuelle contre sa volonté ou sans son consentement. L'agresseur peut avoir recours aux comportements suivants :
 - La manipulation affective;
 - La manipulation matérielle (argent, cadeaux, faveurs, etc.)
 - L'intimidation;
 - La menace, le chantage;
 - La violence verbale, physique ou psychologique.

L'agresseur peut être un étranger, mais le plus souvent c'est une personne connue. Il y a agression sexuelle, que l'agresseur soit connu ou non, peu importe le sexe et l'âge des personnes agressées et des agresseurs. L'agresseur se comporte parfois de manière subtile dans ses façons de faire pression sur la victime. Il n'y a pas toujours évidence de blessure ou de traumatisme physique ou émotionnel chez la victime. On utilise parfois d'autres termes pour désigner une agression sexuelle : abus sexuel, viol, harcèlement sexuel, etc. ».

- **Centre désigné** : un établissement du réseau de la santé et des services sociaux qui offre des services médicaux et qui est désigné pour mener l'intervention

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			2 de 14

médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle. Cet établissement peut travailler en partenariat avec d'autres organismes de la région. Les centres désignés sont destinés à toutes les victimes d'agression sexuelle, enfants, adolescentes, adolescents, femmes et hommes, dont l'état nécessite une évaluation de la santé (physique et psychologique), un examen médical ou médicolégal.

Les centres de santé suivants sont reconnus comme étant les centres désignés pour la région Nord-du-Québec :

- **Centre de santé de Chibougamau**, pour les municipalités de Chapais et de Chibougamau;
 - **Centre de santé Lebel**, pour la municipalité de Lebel-sur-Quévillon;
 - **Centre de santé Isle-Dieu**, pour la municipalité de Matagami;
 - **Centre de santé de Radisson**, pour la municipalité de Radisson.
- **Intervention médicosociale** : L'intervention médicosociale doit être faite au moyen d'une trousse médicosociale. Dans le cas où des prélèvements médicolégaux seraient nécessaires, une trousse médicolégale doit être utilisée.

Cette intervention est centrée sur les besoins de la victime et vise à :

- Évaluer et satisfaire les besoins des victimes pour atténuer les effets de l'agression ;
- Informer, soutenir la victime et ses proches ;
- Déceler les lésions corporelles, particulièrement les lésions génitales;
- Prévenir une grossesse;
- Déceler, traiter et prévenir les ITSS;
- Recueillir des éléments de preuves : récit de l'agression, signes et symptômes, prélèvements;
- Rassurer la victime sur son intégrité physique et psychologique;
- S'assurer que la victime est en sécurité.

L'intervention médicosociale comporte huit étapes :

- 1) Accueil et soutien émotionnel;
- 2) Orientation de l'intervention;
- 3) Historique médical;
- 4) Examen médical et médicolégal, tests et prélèvements;
- 5) Soins et traitements;
- 6) Information et soutien, signalement au directeur de la protection de la jeunesse, déclaration à la police et références vers les ressources spécialisées;
- 7) Suivi médical;
- 8) Suivi psychosocial.

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			3 de 14

- **Trousse médicosociale sans prélèvement médicolégal** : Cette trousse comprend une enveloppe contenant onze formulaires, une lame pour l'état frais et l'aide-mémoire pour l'intervention médicosociale.
- **Trousse médicolégale** : cette trousse comprend une boîte contenant le matériel approprié pour effectuer les prélèvements nécessaires au cours de l'examen médicolégal, ainsi qu'une enveloppe collée sur la boîte contenant quatorze formulaires, une lame pour l'état frais et l'aide-mémoire pour l'intervention médicosociale.
- **Guide d'intervention médicosociale** : Ce guide détaille les interventions médicales et sociales, il donne des renseignements sur l'utilisation de la trousse médicolégale et de la trousse médicosociale sans prélèvement médicolégal (formulaires commentés, recommandation, etc.). Il fournit aussi l'information sur la problématique des agressions sexuelles, les besoins des victimes, les systèmes judiciaires et sociaux, ainsi que sur les ressources auxquelles les victimes peuvent avoir recours.
- **AAOR** : Accueil, analyse, orientation, référence
- **ADN** : Acide désoxyribonucléique
- **CLSC** : Centre local de services communautaire
- **CNESST** : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- **DPJ** : Direction de la protection de la jeunesse
- **ITSS** : Infection transmise sexuellement et par le sang
- **IVAC** : Indemnisation des victimes d'actes criminels
- **LPJ** : Loi de la protection de la jeunesse

<i>Approuvée le :</i> 17 mai 2017	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i>	<i>Abrogé :</i>	<i>Page</i> 4 de 14
--------------------------------------	---	---------------------	-----------------	------------------------

5. STRUCTURE FONCTIONNELLE

5.1) Responsabilités des différents intervenants :

Directeurs et directeur adjoint

Directeur des programmes sociaux, des soins infirmiers, des services professionnels et des services multidisciplinaires, ainsi que le directeur adjoint de santé publique :

- Appuyer les chefs dans l'application de la présente procédure, et surtout, lors des situations de non-respect de celle-ci;
- S'assurer du déploiement du continuum de services;
- S'assurer de l'accessibilité, de la qualité, et de la continuité des services;
- Collaborer avec les autres directions impliquées dans l'application de la présente procédure.

Gestionnaires

Gestionnaire du département de l'urgence :

- S'assurer de l'application de cette présente procédure par les infirmières de l'équipe médicosociale ou les infirmières de l'urgence, selon la situation;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent leurs rôles ainsi que les standards de pratique reconnus efficaces par des données probantes;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent les limites organisationnelles ainsi que les limites professionnelles imposées par leur ordre professionnel;
- Collaborer avec les autres gestionnaires impliqués dans l'application de la présente procédure.

Chef des programmes psychosociaux

- S'assurer de l'application de cette présente procédure par les intervenants psychosociaux ciblés pour faire l'intervention médicosociale;
- S'assurer que les intervenants concernés connaissent leurs rôles ainsi que les standards de pratique reconnus efficaces par des données probantes;
- S'assurer que les intervenants concernés connaissent les limites organisationnelles ainsi que les limites professionnelles imposées par leur ordre professionnel;
- Collaborer avec les autres gestionnaires impliqués dans l'application de la présente procédure.

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			5 de 14

Chef des programmes de santé publique

- S'assurer de l'application de cette présente procédure par les infirmières du service de planification des naissances et santé sexuelle;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent leurs rôles ainsi que les standards de pratique reconnus efficaces par des données probantes;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent les limites organisationnelles ainsi que les limites professionnelles imposées par leur ordre professionnel;
- Collaborer avec les autres gestionnaires dans l'application de cette présente procédure.

Gestionnaire du département des services courants de santé ou service ambulatoire

- S'assurer de l'application de cette présente procédure par les infirmières des services courants de santé ou des services ambulatoires;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent leurs rôles ainsi que les standards de pratique reconnus efficaces par des données probantes;
- S'assurer que les infirmières concernées connaissent les limites organisationnelles ainsi que les limites professionnelles imposées par leur ordre professionnel;
- Collaborer avec les autres gestionnaires dans l'application de cette présente procédure.

Professionnels

Infirmière au triage

- Accueillir la victime d'agression sexuelle et appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) pour qu'elle puisse exécuter l'intervention médicosociale.

Infirmière désignée ou infirmière de l'urgence (selon le centre)

- Accompagner le médecin dans l'application de l'intervention médicosociale.

Médecin de l'urgence

- Réaliser l'examen médical ou médico-légal (si nécessaire) ainsi que les soins et les traitements que requiert l'état de la victime.

Infirmière du service de planification des naissances et santé sexuelle

- Réaliser le suivi requis des victimes d'agression sexuelle. Ce suivi peut également concerner le suivi des plaies au niveau anal et génital pourvu que l'infirmière ait les connaissances et les compétences requises.

<i>Approuvée le :</i> 17 mai 2017	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i>	<i>Abrogé :</i>	<i>Page</i> 6 de 14
--------------------------------------	---	---------------------	-----------------	------------------------

Infirmière des services courants de santé ou service ambulatoire

- Réaliser le suivi des soins de plaies et des pansements à la victime d'agression sexuelle, si nécessaire.

Il est souhaitable de diminuer le nombre d'intervenants dans le dossier de la victime. Toutefois, en raison des modes de fonctionnement propre à chaque centre de santé, il se peut que certains suivis doivent être partagés entre les intervenants, par exemple pour les soins de plaies.

Intervenant(e) psychosocial(e)

- Jouer un rôle pivot auprès des autres membres de l'équipe médico-sociale et auprès de la victime qu'elle accompagne tout au long de l'intervention médico-sociale et pour l'ensemble des démarches qui en découlent.

5.2) Responsabilités de l'application

Les directions

En cas de situations où la procédure ne serait pas appliquée de façon conforme, le directeur concerné à la possibilité d'utiliser les moyens administratifs à sa disposition afin de régulariser la situation.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

Considération générale

Toutes victimes d'agression sexuelle : enfants, adolescentes, adolescents, femmes et hommes doivent avoir accès à des services d'accueil, de soutien émotionnel, à un examen médical ou médicolégal, à des soins et traitements ainsi qu'à un suivi approprié.

6.1 Arrivée de la victime à l'urgence

L'infirmière au triage :

- Accueille la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne viendra l'accueillir pour évaluer avec elle ses besoins;
- Procède à l'évaluation de la victime sur les symptômes et inscrit «agression sexuelle» comme raison de consultation;
- Si la victime se présente dans les heures d'ouverture du CLSC, l'infirmière appelle l'accueil psychosocial du centre désigné afin qu'un(e) intervenant(e) psychosocial(e) puisse procéder à l'intervention médico-sociale;
- Si la victime se présente dans les heures de fermeture du CLSC, l'infirmière :

<i>Approuvée le :</i>	<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>Révisée le :</i>	<i>Abrogé :</i>	<i>Page</i>
17 mai 2017	Date de la signature			7 de 14

- Centre de santé de Chibougamau : appelle la garde psychosociale au 811;
 - Centre de santé Lebel et le Centre de santé Isle-Dieu: appelle le chef de garde, qui fera un rappel au travail auprès des intervenants ciblés (se référer à l'algorithme de soins);
 - Centre de santé de Radisson : appelle l'intervenant(e) psychosocial(e) de garde.
- S'assure de conduire la victime dans un local approprié ou préalablement désigné;

Note : Si une victime se présente au centre de santé René-Ricard, celle-ci doit être référée au centre désigné de Chibougamau pour obtenir les services dans le cadre de l'intervention médicosociale.

6.2 Accueil et soutien émotionnel

L'intervenant(e) psychosocial(e) :

- Accueille et offre le soutien émotionnel dont la victime a besoin;
- Laisse la victime s'exprimer, définir ses propres besoins, prendre ses propres décisions;
- **Signale à la Direction de la protection de la jeunesse dans le cas d'une victime mineure;**
- Informe la victime sur les recours pouvant s'offrir à elle (l'intervention médicosociale, les aspects légaux, la démarche judiciaire, etc.) de même que sur les examens, les tests et les prélèvements possibles à effectuer.

6.3 Orientation de l'intervention

L'intervenant(e) psychosocial(e) :

- Oriente l'intervention afin de déterminer la trousse (médicolégale ou médicosociale) à utiliser en fonction :
 - Du temps écoulé depuis l'agression;
 - Du désir ou non de porter plainte;
 - De la pertinence de faire des prélèvements.
- Fait signer à la victime le formulaire *AH-421 Formulaire 1- Aggression sexuelle examen médicolégal - consentement intervention médicale* selon l'intervention choisie;
- Prévient l'infirmière désignée et le médecin de l'urgence.

6.4 Histoire médicosociale

L'intervenant(e) psychosocial(e) :

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			8 de 14

- Recueille le récit de l'agression à des fins d'identification des prélèvements et des examens pertinents, à l'aide des formulaires AH-422- *Formulaire 2 : Aggression sexuelle examen médicolégal – description*, AH-423- *Formulaire 3 : Aggression sexuelle examen médicolégal - description pour type d'examen*; ainsi que AH-424 *Formulaire 4- Aggression sexuelle examen médicolégal - description pour type d'examen (suite)*; de la trousse utilisée;
- Demande à la victime si elle désire être accompagnée pour l'examen médical ou médicolégal. Si oui, l'intervenant(e) psychosocial(e) reste à ses côtés. Sinon, l'intervenant(e) psychosocial(e) quitte et revient pour l'étape 6 de l'intervention médico-sociale « *Information et soutien, déclaration à la police et références* ».

6.5 Examen médical ou médicolégal, tests et prélèvements

- Le médecin prend connaissance des renseignements recueillis par l'intervenant(e) psychosocial(e) pour connaître la nature des examens et des soins à effectuer;
- Le médecin détermine les examens et les soins à effectuer et en informe l'infirmière afin qu'elle puisse assurer le suivi;
- L'infirmière prépare la trousse médicolégale et les formulaires (étaler les prélèvements nécessaires) ou médico-sociale;
- Le médecin exécute l'examen médical ou médicolégal et remplit les formulaires AH-425 *Formulaire 5: Aggression sexuelle examen médicolégal - examen physique*, AH-426 *Formulaire 6- Aggression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques*, AH-427 *Formulaire 7 - Aggression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques (suite)* et AH-428 *Formulaire 8 - Aggression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques (suite)*

Dans le cas d'une trousse médicolégale :

- Le médecin effectue un examen médical et fait les prélèvements médicolégaux à l'aide des outils de la trousse pour disposer des preuves scientifiques et soutenir la démarche judiciaire de la victime;
- Le médecin effectue tout autre prélèvement nécessaire pour l'établissement;
- L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médicolégal;
- L'infirmière identifie les prélèvements médicolégaux à l'aide des étiquettes du formulaire AH-433 *Formulaire 13- Aggression sexuelle examen médicolégal- Étiquettes autocollantes de la trousse et y appose ses initiales*;
- L'infirmière laisse sécher les prélèvements avant de les remettre dans le contenant et les insère dans la trousse;

Dans le cas d'une trousse médico-sociale :

- Le médecin effectue un examen médical qui inclut, si cela est pertinent, un examen général, un examen gynécologique et un examen génital, des prélèvements et des traitements. Le but premier de l'examen médical

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			9 de 14

auprès d'une victime d'agression sexuelle est de préserver sa santé et son intégrité physique;

- L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médical;
- Le médecin, en collaboration avec l'infirmière, remplit les formulaires AH-429 *Formulaire 9- Aggression sexuelle examen médico-légal – prélèvements* et AH-430 *Formulaire 10- Aggression sexuelle examen médico-légal - prélèvements (suite)* (si trousse médico-légale);
- L'infirmière s'assure que tous les formulaires soient identifiés.

6.6 Soins et traitement

Le médecin :

- Traite les blessures corporelles;
- Décèle, traite ou prévient les ITSS;
- Administre la contraception d'urgence, au besoin.

L'infirmière :

- Assiste le médecin dans les soins et les traitements prodigués à la victime;
- Vérifie la fiche vaccinale de la victime et en informe le médecin;

6.7 Information et soutien, déclaration à la police et références

Le médecin :

- Signe le formulaire AH-431 *Formulaire 11 : Aggression sexuelle examen médico-légal – interventions*;
- Complète le formulaire CNESST pour l'IVAC, si approprié;
- Si la personne (ou les parents ou le tuteur légal, selon le cas) le consent, pour le suivi médical, le médecin remplit la OI-280 *Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle* (annexe 1), au besoin, et la fait acheminer au service de planification des naissances et santé sexuelle du centre de santé;
- Achemine les tests faits à l'urgence au médecin de famille de la victime afin d'assurer le suivi.

L'infirmière :

- Signe le formulaire AH-431 *Formulaire 11 : Aggression sexuelle examen médico-légal – interventions* de la trousse;
- Dans le cas d'une trousse médico-légale, scelle la trousse à l'aide des étiquettes et des scellés des formulaires AH-433 *Formulaire 13- Aggression sexuelle examen médico-légal - Étiquettes autocollantes* et AH-434 *Formulaire 14 : Scellés autocollants*
- Dans le cas d'une trousse médico-légale, si la victime décide de porter plainte, complète AH-421 *Formulaire 1 : Aggression sexuelle examen médico-légal-*

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			10 de 14

consentement intervention médicale et AH-432 Formulaire 12 : Aggression sexuelle examen médico-légal - Remise de la trousse, et remet la trousse au policier en s'assurant de signer la chaîne de possession de la preuve au verso de la trousse;

- Si la victime se prévaut du délai de 14 jours pour prendre une décision concernant la plainte, place la trousse sous clé au réfrigérateur;
- Identifie la lame de réserve et la range dans le réfrigérateur sous clé.

L'intervenant(e) psychosocial(e) :

- Signe et complète le formulaire *AH-431 Formulaire 11 : Aggression sexuelle examen médico-légal – interventions de la trousse*;
- Donne les informations nécessaires à la victime concernant les conséquences possibles des agressions sexuelles, le système judiciaire, l'importance d'être accompagnée, etc.;
- Informe la victime sur le délai de 14 jours et sur la lame de réserve;
- Si la personne (ou les parents, selon le cas) le consent, l'intervenant(e) psychosocial(e) remplit une requête de services professionnels et l'achemine à l'AAOR, s'il y a lieu, du centre de santé concerné ou la réfère vers un autre service (CAVAC, centre de femmes, etc.);
- Remplis et remet la feuille SCS- 240 *Résumé de la rencontre pour la trousse médico-légale à la victime* (annexe 2);
- Si la victime désire porter plainte, accompagne la victime dans sa déclaration à la police;
- Inscrit les informations pertinentes de l'intervention médicosociale dans le *Tableau de bord : Centres désignés du Québec* (annexe 3).

Lors du départ de la victime :

- S'assure que la victime est en sécurité;
- S'assure que la victime a les coordonnées et les informations sur les ressources et les documents nécessaires dont elle pourrait avoir besoin;
- Après son départ du centre désigné, si la victime désire porter plainte à l'intérieur de 14 jours, complète les formulaires *AH-421 Formulaire 1 : Aggression sexuelle examen médico-légal- consentement intervention médicale* et *AH-432 Formulaire 12 : Aggression sexuelle examen médico-légal remise de la trousse* et s'assure de remettre la trousse au policier;
- Si le délai de 14 jours est dépassé et que la victime ne désire pas porter plainte, s'assure que des dispositions soient prises pour la destruction de la trousse médico-légale et que tous les formulaires soient versés au dossier médical.

Note : Pour les centres de santé de Lebel, Isle-Dieu et Radisson, les trousse médico-légales doivent être envoyées au centre de santé de Chibougamau pour être incinérées.

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			11 de 14

6.8 Suivi médical

L'infirmière du service de planification des naissances et santé sexuelle:

- Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné;
- Procède au dépistage des ITSS;
- Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec;
- Effectue un test de grossesse, si indiqué;
- Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et les compétences requises. Contacte l'infirmière des services courants de santé ou du service ambulatoire pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire.

Note : Pour le centre de santé de Radisson, cette étape est assurée par le médecin.

6.9 Suivi psychosocial

- L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La procédure entre en vigueur à compter de la date de signature de la personne autorisée.

8. FORMULAIRES ET ANNEXES

- Annexe 1 : OI-280 Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle
- Annexe 2 : SCS- 240 - Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale à la victime
- Annexe 3 : Tableau de bord : Centres désignés du Québec
- Annexe 4 : Aide-mémoire - Chibougamau
- Annexe 5 : Aide-mémoire - Lebel-sur-Quévillon
- Annexe 6 : Aide-mémoire - Matagami
- Annexe 7 : Aide-mémoire – Radisson
- Annexe 8 : Aide-mémoire – Chapais
- AH-421 Formulaire 1- Agression sexuelle examen médicolégal - consentement intervention médicale;
- AH-422 Formulaire 2- Agression sexuelle examen médicolégal – description;
- AH-423 Formulaire 3- Aggression sexuelle examen médicolégal - description pour type d'examen;
- AH-424 Formulaire 4- Aggression sexuelle examen médicolégal - description pour type d'examen (suite);
- AH-425 Formulaire 5- Aggression sexuelle examen médicolégal - examen physique;

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			12 de 14

- AH-426 Formulaire 6- Agression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques;
- AH-427 Formulaire 7- Agression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques (suite);
- AH-428 Formulaire 8- Agression sexuelle examen médicolégal - schémas anatomiques (suite);
- AH-429 Formulaire 9- Aggression sexuelle examen médicolégal – prélèvements;
- AH-430 Formulaire 10- Aggression sexuelle examen médicolégal - prélèvements (suite);
- AH-431 Formulaire 11- Aggression sexuelle examen médicolégal – interventions;
- AH-432 Formulaire 12- Aggression sexuelle examen médicolégal - remise de la trousse;
- AH-433 Formulaire 13- Aggression sexuelle examen médicolégal- Étiquettes autocollantes;
- AH-434 Formulaire 14 : Scellés autocollants
- SCS-240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale;
- OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.

9. BIBLIOGRAPHIE

Cadre de référence de l'offre de service au centre désigné pour l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle, Hôpital de Roberval, Direction des services professionnels, 2015.

Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 pages.

Protocole d'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle, Centre de santé et de services sociaux de La Côte-de-Gaspé, 2008

SHEEL, Julia. *Guide d'intervention médicosociale pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle enfants, adolescentes, adolescents, femmes et hommes : interventions ensemble*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications, 2004, pag. multiple + 1 cédérom.

Approuvée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
17 mai 2017	Date de la signature			13 de 14

10. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2018-04-20	1	Ajout Annexe 8 – Aide- mémoire - Chapais	

11. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE aaaa-mm-jj	SIGNATURE AUTORISÉE

12. ALGORITHME DU PROCESSUS

Voir les aide-mémoires pour chaque centre désigné aux annexes 4, 5, 6 et 7.

Approuvée le : 17 mai 2017	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le :	Abrogé :	Page 14 de 14
-------------------------------	--	--------------	----------	------------------

ANNEXE 1**OI-280 Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle**

 <p style="text-align: center;">CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de santé de Chibougamau Département : _____ <input type="checkbox"/> Centre de santé de Radisson Titre du professionnel : _____ <input type="checkbox"/> Centre de santé Baie-James <input type="checkbox"/> Centre de santé Lebel <input type="checkbox"/> Centre de santé Routhiakard</p> <p style="text-align: center;">ORDONNANCE INDIVIDUELLE ET FICHE DE LIAISON TROUSSE MEDICO-LEGALE</p>	<p>Autres numéros de téléphone pour joindre l'usager :</p> <p>Travail : _____ Cellulaire : _____ Parent ou ami(e) : _____</p> <p>VEUILLEZ ENVOYER UNE COPIE DE CETTE FEUILLE ALL'INFIRMIERE EN PLANNING ET ITSS (ou planification des naissances) ET REMETTRE L'ORIGINAL A L'USAGER</p> <p>Dans le cadre d'une trousse médico-légale effectuée le _____ nous avons rencontré l'usager ci-dessus.</p> <p>Nous vous demandons de contacter l'usager d'ici 72h pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre à ses questions, - vérifier s'il est candidat à recevoir le vaccin pour l'hépatite B, le VPH ainsi que le tétanos, - convenir de rendez-vous de suivi pour le dépistage d'ITSS ou autre (voir ordonnance individuelle au verso) - valider si l'usager est suivi par l'accueil psychosocial et le référer si cela est jugé pertinent. <p>Outre la compléion de la trousse médico-légale, les interventions suivantes ont été prescrites :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> Contraception orale d'urgence (cou)</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> prophylaxie post-exposition (PPE) anti-VIH</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> Antibiothérapie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Immunoglobuline : _____</td> <td><input type="checkbox"/> Vaccination : _____</td> <td><input type="checkbox"/> Contraception</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><input type="checkbox"/> Autres : _____</td> </tr> </table> <p>Prélèvements faits par le médecin qui a réalisé la trousse :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: left; vertical-align: top;"> ITSS : <input type="checkbox"/> Gonorrhée et Chlamydia <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endocol <input type="checkbox"/> Vagin <input type="checkbox"/> Rectum <input type="checkbox"/> Urètre <input type="checkbox"/> Gorge <input type="checkbox"/> Urine </td> <td style="width: 33%; text-align: left; vertical-align: top;"> Autres : <input type="checkbox"/> Syphilis <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> VIH <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite B <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite C </td> <td style="width: 33%; text-align: left; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Cytologie vaginale (TEST PAP) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat Frais <input type="checkbox"/> Ethanolémie <input type="checkbox"/> Drogue de rue <input type="checkbox"/> Test de Grossesse (BHCG) <input type="checkbox"/> _____ </td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> Contraception orale d'urgence (cou)	<input type="checkbox"/> prophylaxie post-exposition (PPE) anti-VIH	<input type="checkbox"/> Antibiothérapie	<input type="checkbox"/> Immunoglobuline : _____	<input type="checkbox"/> Vaccination : _____	<input type="checkbox"/> Contraception	<input type="checkbox"/> Autres : _____			ITSS : <input type="checkbox"/> Gonorrhée et Chlamydia <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endocol <input type="checkbox"/> Vagin <input type="checkbox"/> Rectum <input type="checkbox"/> Urètre <input type="checkbox"/> Gorge <input type="checkbox"/> Urine 	Autres : <input type="checkbox"/> Syphilis <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> VIH <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite B <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite C 	<input type="checkbox"/> Cytologie vaginale (TEST PAP) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat Frais <input type="checkbox"/> Ethanolémie <input type="checkbox"/> Drogue de rue <input type="checkbox"/> Test de Grossesse (BHCG) <input type="checkbox"/> _____
<input type="checkbox"/> Contraception orale d'urgence (cou)	<input type="checkbox"/> prophylaxie post-exposition (PPE) anti-VIH	<input type="checkbox"/> Antibiothérapie											
<input type="checkbox"/> Immunoglobuline : _____	<input type="checkbox"/> Vaccination : _____	<input type="checkbox"/> Contraception											
<input type="checkbox"/> Autres : _____													
ITSS : <input type="checkbox"/> Gonorrhée et Chlamydia <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endocol <input type="checkbox"/> Vagin <input type="checkbox"/> Rectum <input type="checkbox"/> Urètre <input type="checkbox"/> Gorge <input type="checkbox"/> Urine 	Autres : <input type="checkbox"/> Syphilis <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> VIH <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite B <input type="checkbox"/> Sérologie Hépatite C 	<input type="checkbox"/> Cytologie vaginale (TEST PAP) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat Frais <input type="checkbox"/> Ethanolémie <input type="checkbox"/> Drogue de rue <input type="checkbox"/> Test de Grossesse (BHCG) <input type="checkbox"/> _____ 											

Nom de l'usager : _____

no de dossier _____

ORDONNANCE INDIVIDUELLE : À faire par l'infirmière en planning et ITSS (ou planification des naissances)

Compléter ou amorcer la vaccination suivante :

- Hépatite B
- VPH
- Tétanos
- _____

PRÉLÈVEMENTS À FAIRE 3-4 SEMAINES APRÈS L'ÉVÉNEMENT

ITSS :

Autres :

- Gonorrhée et Chlamydia
 - Endocol
 - Vagin
 - Rectum
 - Urètre
 - Gorge
 - Urine
- Cytologie vaginal (TEST PAP)
- Etat Frais
- Test de Grossesse (BHCG)
- _____

PRÉLÈVEMENTS À FAIRE 6 SEMAINES APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- VIH
- _____

PRÉLÈVEMENTS À FAIRE 3 MOIS APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- VIH
- Sérologie Hépatite B
- Sérologie hépatite C
- Syphilis
- _____

PRÉLÈVEMENTS À FAIRE 6 MOIS APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- VIH
- Sérologie Hépatite B
- Sérologie Hépatite C
- Syphilis
- _____

Nom de l'usager : _____

no de dossier _____

SOINS DE PLAIE

Endroit de la plaie : _____

Points à enlever le : _____

S'il y a des soins de plaies au niveau **anal/vaginal** à faire en même temps que ces suivis, l'infirmière en planning familial (ou planification des naissances) qui possède les connaissances et les compétences nécessaires assurer le suivi des plaies. Dans l'éventualité où le suivi de plaies au niveau anal/vaginal doit être fait par l'infirmière du service ambulatoire, il serait préférable que celle-ci se déplace dans les locaux de l'infirmière en planning et ITSS.

Nom du médecin de famille de l'usager : _____ (Mettre en copie conforme pour le suivi des résultats de laboratoire)

Nous vous demandons d'effectuer les relances et prélèvements requis.

Date et heure

Signature du médecin et numéro de permis

ANNEXE 2

SCS- 240 - Résumé de la rencontre pour la trousse médico-légale à la victime



CENTRE RÉGIONAL
DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX
DE LA BAIE-JAMES



- Centre de santé de Chibougamau Département : _____
 Centre de santé de Radisson
 Centre de santé Baie-James
 Centre de santé L'Île-d'Orléans
 Centre de santé René-Rioux

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE POUR LA TROUSSE MÉDICO-LÉGALE

Médecin ayant effectué la trousse : _____

Infirmière présente : _____

Intervenant(e) psychosocial(e) présent(e) : _____

Le médecin ayant effectué la trousse vous a remis un papier pour un arrêt de travail jusqu'au _____. Si vous êtes incapable de retourner travailler à cette date, contactez votre médecin de famille. Avec votre accord, nous pouvons informer votre médecin qu'une trousse médico-légale a été réalisée, ce qui devrait faciliter votre prise de rendez-vous. Accord donné à la transmission de cette information Refus de transmission.

- Si vous ne contactez pas la police pour porter plainte contre votre agresseur, votre trousse médico-légale sera détruite après quatorze (14) jours, soit le _____. Par contre, la lame de réserve sera conservée indéfiniment dans un réfrigérateur sous clé au centre hospitalier et pourrait, éventuellement, vous servir en cour, si vous changez d'avis.
- Si vous avez moins de 14 ans, nous sommes tenus de faire un signalement au Centre Jeunesse et d'aviser un de vos parents que vous avez été victime d'une agression sexuelle. Si vous avez entre 14 et 18 ans, nous devons le signaler seulement au Centre Jeunesse.
- Le médecin ayant effectué la trousse vous a peut-être remis une prescription adressée à votre pharmacien. Nous vous recommandons d'aller chercher votre prescription sans tarder.
- Vous recevez un appel téléphonique de l'infirmière en planning et ITSS d'ici 72 heures. C'est elle qui fera la mise à jour de votre vaccination, si nécessaire, et effectuera vos prochains prélèvements gynécologiques prévus. Si vous demeurez sans nouvelles, passé ce délai, veuillez contacter l'infirmière au _____
- Selon la situation, un(e) intervenant(e) psychosocial(e) assurera le suivi de votre dossier dans les plus brefs délais.

Original remis à la victime le : _____

Signature

date et heure

METTRE UNE COPIE AU DOSSIER DE L'USAGER.

ANNEXE 3 : Tableau de bord Centre désigné du Québec



TABLEAU DE BORD : CENTRES DÉSIGNÉS DU QUÉBEC - VICTIMES D'AGGRESSIONS SEXUELLES STATISTIQUE 2016-2017

Envoyez ce tableau à l'agente de planification, de programmation et de recherche responsable des centres désignés à la Direction des programmes sociaux par courrier interne sous plis confidentiel, au plus tard le 30 avril.

¹ Vous pouvez compléter votre réponse sur la page suivante

ANNEXE 4 : Aide-mémoire Chibougamau

VOIR LA PROCÉDURE POUR L'INTERVENTION MÉDICOSOCIALE AUPRÈS D'UNE VICTIME D'AGGRESSION SEXUELLE SE PRÉSENTANT EN CENTRE DÉSIGNÉ, EN VIGUEUR AU CRSSS DE LA BAIE-JAMES

Étapes de l'intervention	Principales tâches	Informations importantes	Formulaires associés à l'étape
Arrivée de la victime à l'urgence Intervenant(e) visé(e) : Infirmière au triage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne viendra l'accueillir pour évaluer avec elle ses besoins; ▪ Procéder à l'évaluation de la victime sur les symptômes, inscrire agression sexuelle comme raison de consultation et cote P2; ▪ Appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) de l'équipe médicosociale : <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 : appeler l'AAOR du centre de santé. Sur l'heure du dîner : appeler la garde psychosociale au 811; – De soir, de nuit, la fin de semaine et les jours fériés : contacter le service régional Info-santé et Info-Social au 811 qui contactera la garde psychosociale. ▪ Accompagner la victime dans un local fermé ou préalablement désigné. 		Pas de formulaire pour cette étape
L'intervention médicosociale initiale d'urgence			
1. Accueil et soutien émotionnel de la victime Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et soutenir émotionnellement la victime; ▪ Évaluer ses besoins; ▪ Expliquer sommairement la démarche de l'intervention médicosociale; ▪ Signaler obligatoirement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ); ▪ ATTENTION : Si la victime est un enfant, ne pas le questionner sur ce qui est arrivé; laisser plutôt l'enfant raconter les événements avec ses propres mots à l'aide de questions ouvertes. L'entrevue « non suggestive » est de la responsabilité des policiers; <p>Coordonnées des DPJ concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> – Chapais et Chibougamau : 1 800 463-9188. 	<p>Pour toute victime de moins de 18 ans :</p> <p>DANS LE CAS D'ABUS PHYSIQUE OU D'ABUS SEXUEL, UN SIGNALLEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) SE DOIT D'ÊTRE EFFECTUÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ)</p> <p>DANS LE MÊME SENS, EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ), TOUT PROFESSIONNEL EST TENU DE SIGNALER SANS DÉLAI LA SITUATION AU DIRECTEUR DE</p>	Pas de formulaire pour cette étape

	<ul style="list-style-type: none"> – Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson : 1 800 567-6405. – Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James: 1 800-409-6884. 	<p>LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) Voir section Lois p. 33 et 34 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i></p>	
2. Orientation de l'intervention Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer la trousse à utiliser (médicosociale ou médicolégale) selon les critères d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision sur le temps écoulé depuis l'agression; ✓ Désir ou non de porter plainte; ✓ La pertinence de faire des prélèvements. ▪ Faire signer le formulaire 1 de la trousse pour obtenir le consentement de l'intervention choisie; ▪ Consentement : selon l'intervention privilégiée, différents consentements doivent être obtenus de la victime ou de ses parents; <ul style="list-style-type: none"> ✓ si la victime a 14 ans et plus, elle peut consentir, seule, à l'examen médicolégal; ✓ si la victime est âgée de moins de 14 ans, qu'elle refuse l'examen et que ses parents ou le tuteur légal refusent aussi, on ne peut procéder à l'examen médicolégal; ✓ entre 14 et 18 ans, les parents ou le tuteur légal ne peuvent pas obliger l'enfant qui ne veut pas l'examen; ✓ On ne doit jamais imposer un examen à un enfant qui refuse; ✓ En situation exceptionnelle, lorsque la DPJ est en application de mesure de protection immédiate en vertu de l'article 46 de la LPJ, il peut demander à procéder à l'examen. 	<p>CRITÈRES D'UTILISATION DES TROUSSES</p> <p>La trousse médicosociale (sans prélèvement médicolégal) est utilisée lorsqu'une ou plusieurs conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le délai de 5 jours depuis l'agression sexuelle est dépassé; ▪ Aucun prélèvement n'est nécessaire, compte tenu de la description que fait la victime de son agression sexuelle; ▪ La victime ou ses parents (ou le tuteur légal) ne portent pas plainte. <p>La trousse médicolégale est utilisée, lorsque les trois conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agression sexuelle remonte à 5 jours ou moins; ▪ La victime de l'agression a donné son consentement à l'examen médicolégal; ▪ La victime porte plainte ou est susceptible de la faire ultérieurement (dans un délai de 14 jours). <p>Pour obtenir plus de détails sur ces paramètres, voir les pages 6,7 et 8 de l'étape 2 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i>.</p>	Formulaire 1
3. Histoire médicosociale Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les procédures d'intervention reliées à la trousse, soit compléter les formulaires 2 à 4, section : <i>Description de l'agression sexuelle aux fins de l'examen médicolégal</i>; ▪ Recueillir le récit de l'agression à des fins d'identification des prélèvements et effectuer des examens pertinents; ▪ Demander à la victime si elle désire être accompagnée pour l'examen médical ou médicolégal. Si oui, rester à ses côtés. Sinon, quitter et revenir pour l'étape 6 de l'intervention médicosociale « Information et soutien, 		Formulaires 2, 3, 4

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ signalement au directeur de la protection de la jeunesse, déclaration à la police et références ». ▪ Si ce n'est pas déjà fait, appeler le plus rapidement possible l'infirmière et le médecin. 		
4. Examen médical ou médicolégal Tests et prélevements Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le médecin prend connaissance des renseignements recueillis par l'intervenant(e) psychosocial(e) pivot pour connaître la nature des examens et des soins à effectuer; ▪ Le médecin détermine les examens et les soins à effectuer et en informe l'infirmière afin qu'elle puisse assurer le suivi; ▪ L'infirmière installe la victime, prépare la trousse médicolégale (étaler les prélèvements nécessaires) ou médicosociale (sortir les formulaires); ▪ En collaboration avec l'infirmière, le médecin débute les interventions reliées à la partie « médicale » de la trousse et fait les différents prélèvements à effectuer; ▪ Le médecin exécute l'examen médical ou médicolégal et remplit les formulaires 5 à 8. <p>Dans le cas d'une trousse médicolégale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen général et fait les prélèvements médicolégaux à l'aide des outils de la trousse pour disposer des preuves scientifiques et soutenir la démarche judiciaire de la victime; – Le médecin effectue tout autre prélèvement nécessaire pour l'établissement; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médicolégal; – L'infirmière identifie les prélèvements médicolégaux à l'aide des étiquettes du formulaire AH-433 Formulaire 13-Agression sexuelle examen médicolégal-Étiquettes autocollantes de la trousse et y appose ses initiales; – L'infirmière laisse sécher les prélèvements avant de les remettre dans le contenant et les insère dans la trousse. <p>Dans le cas d'une trousse médicosociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen médical qui inclut, si cela est pertinent, un examen 	Voir les principales précautions lors de l'utilisation de la trousse médicothérapeutique à la page 36 de l'étape 4 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i> Pour des informations concernant le local, le matériel et le réfrigérateur, voir p. 16 et 17 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i>	Formulaires 5, 6, 7, 8 13 et 14 (si trousse médicothérapeutique) 9, 10

LAME DE RÉSERVE POUR L'ANALYSE D'ADN

À faire dans tous les cas d'agression sexuelle où il est possible de trouver le profil génétique de l'agresseur (même si ne porte pas plainte et trousse médicosociale);

- ✓ Frottis sur lame du prélèvement vaginal ou d'autre site si jugé pertinent (anal, buccal, cutané, passer écouvillon mouillé sur site puis étendre sur lame);
- ✓ À conserver dans un endroit dédié et verrouillé au centre désigné (armoire ou réfrigérateur);

Instructions sur l'enveloppe de la lame de réserve située dans la trousse ainsi que dans le *Guide d'intervention médicosociale* à l'étape 4, page 24.

	<p>général, un examen gynécologique et un examen génital, des prélèvements et des traitements. Le but premier de l'examen médical auprès d'une victime d'agression sexuelle est de préserver sa santé et son intégrité physique;</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médical. ▪ Le médecin, en collaboration avec l'infirmière, remplit les formulaires 9 et 10. ▪ L'infirmière s'assure que tous les formulaires soient identifiés. 		
5. Soins et traitements Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traiter les blessures corporelles; – Déceler, traiter ou prévenir les ITSS; – Administrer la contraception d'urgence, au besoin. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assister le médecin dans les soins et les traitements prodigues à la victime; – Vérifier la fiche vaccinale de la victime et en informer le médecin. 		Formulaires Pas de formulaire pour cette étape (mis à part ceux nécessaires pour l'établissement)
6. <ul style="list-style-type: none"> - Information et soutien - Déclaration à la police - Référence Intervenant(e)s visé(e)s : Intervenant(e) psychosocial(e) Médecin Infirmière	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Compléter le formulaire CNEST pour l'IVAC, si approprié; – Si la personne (ou les parents ou le tuteur légal, selon le cas) le consent, pour le suivi médical, remplir la Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle OI-280, au besoin, et la faire acheminer au service de planification des naissances ou ITSS du centre de santé; – Acheminer les tests faits à l'urgence au médecin de famille de la victime afin d'assurer le suivi. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, sceller la trousse à l'aide des étiquettes et des scellés du formulaire 13 et 14; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, si la victime décide de porter plainte, compléter les formulaires 1 et 12 et remettre la trousse au policier en s'assurant de signer la chaîne de 	CONSERVATION DES TROUSSES MÉDICOLÉGALES Dans le cas où la personne examinée (ou le parent) n'a pas consenti à la remise de la trousse médicolégale à la police, la trousse est conservée sous clé dans le réfrigérateur à cet effet au centre désigné concerné, pour une période de 14 jours. De même, dans le cas où la conservation des vêtements de la victime est jugée pertinente pour les analyses, ceux-ci doivent être conservés dans un endroit à accès contrôlé. Après cette période, si la personne n'a pas donné de décision ou a décidé de ne pas porter plainte à la police, les prélèvements sont détruits et tous les formulaires sont versés à son dossier médical.	Formulaires 11,12, 13, 14 (si trousse médicolégale) SCS-240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.

	<p>possession de la preuve à l'endos de la trousse;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Si la victime se prévaut du délai de 14 jours pour prendre une décision sur la plainte, placer la trousse sous clé au réfrigérateur; – Si indiquer, identifier la lame de réserve et la ranger dans le réfrigérateur sous clé. <p>L'intervenant(e) psychosocial(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer et compléter le formulaire 11 de la trousse; – Donner les informations nécessaires à la victime concernant les conséquences possibles des agressions sexuelles, le système judiciaire, l'importance d'être accompagnée, etc.; – Informer la victime sur le délai de 14 jours et sur la lame de réserve; – Si la personne (ou les parents, selon le cas) le consent, remplir une requête de services professionnels et l'acheminer à l'AAOR, s'il y a lieu, du centre de santé concerné ou la référer vers un autre service (CAVAC, centre de femmes, etc.); – Remplir et remettre la feuille SCS- 240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale à la victime; – Si la victime désire porter plainte, accompagner la victime dans sa déclaration à la police; – Incrire les informations pertinentes de l'intervention médicosociale dans le Tableau de bord : Centres désignés du Québec; <p><u>Lors du départ de la victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – S'assurer que la victime est en sécurité; – S'assurer que la victime a les coordonnées et les informations sur les ressources et les documents nécessaires dont elle pourrait avoir besoin. <p><u>Dans les jours suivant l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Si la victime désire porter plainte à l'intérieur de 14 jours, compléter avec la victime le formulaire 1 et 12, et s'assurer de remettre la trousse au policier. – Dans le cas d'une trousse médicolégale, s'assurer de signer, avec le policier, la 	
--	---	--

	<p>chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Si le délai de 14 jours est dépassé et que la victime ne désire pas porter plainte, s'assurer que des dispositions soient prises pour la destruction de la trousse médicolégale et que tous les formulaires soient versés au dossier médical. 		
--	---	--	--

Suivi médical et psychosocial

7. Suivi médical Intervenant(e) visé(e) : Infirmière responsable du suivi ITSS dans les centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné; ▪ Procède au dépistage des ITSS; ▪ Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec; ▪ Effectue un test de grossesse, si indiqué; ▪ Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et compétences requises. Contacte l'infirmière des services courant de santé ou du service ambulatoire pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire. 		OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.
8. Suivi psychosocial Intervenant(e) visé(e) : AAOR Organismes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible. 	PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELANCE D'UNE PERSONNE DE PLUS OU DE MOINS DE 14 ANS <ul style="list-style-type: none"> ✓ Victime de 14 ans et plus : la relance se fera directement à la victime et celle-ci sera orientée aux services concernés. ✓ Victime de 14 ans et moins : la relance se fera auprès des parents (ou le tuteur légal) et ils seront orientés aux services concernés. 	

Recommandé par CECII, CECM, CECMD mai 2017

Adopté par le CODIR mai 2017

ANNEXE 5 : Aide-mémoire Lebel-sur-Quévillon

VOIR LA PROCÉDURE POUR L'INTERVENTION MÉDICOSOCIALE AUPRÈS D'UNE VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE SE PRÉSENTANT EN CENTRE DÉSIGNÉ, EN VIGUEUR AU CRSSS DE LA BAIE-JAMES

Étapes de l'intervention	Principales tâches	Informations importantes	Formulaires associés à l'étape
Arrivée de la victime à l'urgence Intervenant(e) visé(e) : Infirmière au triage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne viendra l'accueillir pour évaluer avec elle ses besoins; ▪ Procéder à l'évaluation de la victime sur les symptômes, inscrire agression sexuelle comme raison de consultation et cote P2; ▪ Appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) de l'équipe médicosociale : <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 : appeler l'AAOR du centre de santé; – De soir, de nuit, la fin de semaine et les jours fériés : contacter la garde opérationnelle qui procédera à un rappel au travail. – Accompagner la victime dans un local fermé ou préalablement désigné. 		Pas de formulaire pour cette étape
L'intervention médicosociale initiale d'urgence			
1. Accueil et soutien émotionnel de la victime Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et soutenir émotionnellement la victime; ▪ Évaluer ses besoins; ▪ Expliquer sommairement la démarche de l'intervention médicosociale; ▪ <u>Signaler obligatoirement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ):</u> ▪ ATTENTION : Si la victime est un enfant, ne pas le questionner sur ce qui est arrivé; laisser plutôt l'enfant raconter les événements avec ses propres mots à l'aide de questions ouvertes. L'entrevue « non suggestive » est de la responsabilité des policiers; <p>Coordonnées des DPJ concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> – Chapais et Chibougamau : 1 800 463-9188 – Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson : 1 800 567-6405 – Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James : 1 800-409-6884 	<p>Pour toute victime de moins de 18 ans :</p> <p>DANS LE CAS D'ABUS PHYSIQUE OU D'ABUS SEXUEL, UN SIGNALLEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) SE DOIT D'ÊTRE EFFECTUÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ)</p> <p>DANS LE MÊME SENS, EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ), TOUT PROFESSIONNEL EST TENU DE SIGNALER SANS DÉLAI LA SITUATION AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)</p> <p><i>Voir section Lois p. 33 et 34 du Guide d'intervention médicosociale</i></p>	Pas de formulaire pour cette étape

<p>2. Orientation de l'intervention</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer la trousse à utiliser (médicosociale ou médicolégale) selon les critères d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision sur le temps écoulé depuis l'agression; ✓ Désir ou non de porter plainte; ✓ La pertinence de faire des prélèvements. ■ Faire signer le formulaire 1 de la trousse pour obtenir le consentement de l'intervention choisie; ■ Consentement : selon l'intervention privilégiée, différents consentements doivent être obtenus de la victime ou de ses parents; <ul style="list-style-type: none"> ✓ si la victime a 14 ans et plus, elle peut consentir, seule, à l'examen médicolégal; ✓ si la victime est âgée de moins de 14 ans, qu'elle refuse l'examen et que ses parents ou le tuteur légal refusent aussi, on ne peut procéder à l'examen médicolégal; ✓ entre 14 et 18 ans, les parents ou le tuteur légal ne peuvent pas obliger l'enfant qui ne veut pas l'examen; ✓ On ne doit jamais imposer un examen à un enfant qui refuse; ✓ En situation exceptionnelle, lorsque la DPJ est en application de mesure de protection immédiate en vertu de l'article 46 de la LPJ, il peut demander à procéder à l'examen. 	<p>CRITÈRES D'UTILISATION DES TROUSSES</p> <p>La trousse médicosociale (sans prélèvement médicolégal) est utilisée lorsqu'une ou plusieurs conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le délai de 5 jours depuis l'agression sexuelle est dépassé; ■ Aucun prélèvement n'est nécessaire, compte tenu de la description que fait la victime de son agression sexuelle; ■ La victime ou ses parents (ou le tuteur légal) ne portent pas plainte. <p>La trousse médicolégale est utilisée, lorsque les trois conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'agression sexuelle remonte à 5 jours ou moins ; ■ La victime de l'agression a donné son consentement à l'examen médicolégal; ■ La victime porte plainte ou est susceptible de la faire ultérieurement (dans un délai de 14 jours). <p>Pour obtenir plus de détails sur ces paramètres, voir les pages 6, 7 et 8 de l'étape 2 du Guide d'intervention médicosociale.</p>	<p>Formulaire 1</p>
<p>3. Histoire médicosociale</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser les procédures d'intervention reliées à la trousse, soit compléter les formulaires 2 à 4, section : <i>Description de l'agression sexuelle aux fins de l'examen médicolégal</i>; ■ Recueillir le récit de l'agression à des fins d'identification des prélèvements et effectuer des examens pertinents; ■ Demander à la victime si elle désire être accompagnée pour l'examen médical ou médicolégal. Si oui, rester à ses côtés. Sinon, quitter et revenir pour l'étape 6 de l'intervention médicosociale « Information et soutien, signalement au directeur de la protection de la jeunesse, déclaration à la police et références ». ■ Si ce n'est pas déjà fait, appeler le plus rapidement possible l'infirmière et le médecin. 		<p>Formulaires 2, 3, 4</p>
<p>4. Examen médical ou médicolégal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le médecin prend connaissance des renseignements recueillis par l'intervenant(e) psychosocial(e) pivot pour connaître la nature des examens et des soins à effectuer; 	<p>Voir principales précautions lors de l'utilisation de la trousse médicolégale à la page 36 de l'étape</p>	<p>Formulaires 5, 6, 7, 8</p>

Tests et prélèvements	<p>Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le médecin détermine les examens et les soins à effectuer et en informe l'infirmière afin qu'elle puisse assurer le suivi; ■ L'infirmière installe la victime, prépare la trousse médicolégale (étaler les prélèvements nécessaires) ou médicosociale (sortir les formulaires); ■ En collaboration avec l'infirmière, le médecin débute les interventions reliées à la partie « médicale » de la trousse et fait les différents prélèvements à effectuer; ■ Le médecin exécute l'examen médical ou médicolégal et remplit les formulaires 5 à 8. 	<p>4 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i> Pour des informations concernant le local, le matériel et le réfrigérateur, voir p. 16 et 17 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i></p>	<p>13 et 14 (si trousse médicolégale) 9, 10</p>
	<p>Dans le cas d'une trousse médicolégale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen général et fait les prélèvements médicolégaux à l'aide des outils de la trousse pour disposer des preuves scientifiques et soutenir la démarche judiciaire de la victime; – Le médecin effectue tout autre prélèvement nécessaire pour l'établissement; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médicolégal; – L'infirmière identifie les prélèvements médicolégaux à l'aide des étiquettes du formulaire AH-433 Formulaire 13- Aggression sexuelle examen médicolégal- Étiquettes autocollantes de la trousse et y appose ses initiales; – L'infirmière laisse sécher les prélèvements avant de les remettre dans le contenant et les insère dans la trousse. <p>Dans le cas d'une trousse médicosociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen médical qui inclut, si cela est pertinent, un examen général, un examen gynécologique et un examen génital, des prélèvements et des traitements. Le but premier de l'examen médical auprès d'une victime d'agression sexuelle est de préserver sa santé et son intégrité physique; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médical. ■ Le médecin, en collaboration avec l'infirmière, remplit les formulaires 9 et 10. ■ L'infirmière s'assure que tous les formulaires soient identifiés. 	<p>LAME DE RÉSERVE POUR L'ANALYSE D'ADN À faire dans tous les cas d'agression sexuelle où il est possible de trouver le profil génétique de l'agresseur (même si ne porte pas plainte et trousse médicosociale);</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frottis sur lame du prélèvement vaginal ou d'autre site si jugé pertinent (anal, buccal, cutané, passer écouvillon mouillé sur site puis étendre sur lame); ✓ À conserver dans un endroit dédié et verrouillé au centre désigné (armoire ou réfrigérateur); <p>Instructions sur l'enveloppe de la lame de réserve située dans la trousse ainsi que dans le <i>Guide d'intervention médicosociale</i> à l'étape 4, page 24.</p>	

<p>5. Soins et traitements</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière</p>	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traiter les blessures corporelles; – Déceler, traiter ou prévenir les ITSS; – Administrer la contraception d'urgence, au besoin; <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assister le médecin dans les soins et les traitements prodigués à la victime; – Vérifier la fiche vaccinale de la victime et en informer le médecin. 		<p>Formulaires</p> <p>Pas de formulaire pour cette étape (mis à part ceux nécessaires pour l'établissement)</p>
<p>6. Information et soutien</p> <p>- Déclaration à la police</p> <p>- Référence</p> <p>Intervenant(e)s visé(e)s : Intervenant(e) psychosocial(e) Médecin Infirmière</p>	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Compléter le formulaire CNESST pour l'IVAC, si approprié; – Si la personne (ou les parents ou le tuteur légal, selon le cas) le consent, pour le suivi médical, remplir la Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle OI-280, au besoin, et la faire acheminer au service de planification des naissances ou ITSS du centre de santé; – Acheminer les tests faits à l'urgence au médecin de famille de la victime afin d'assurer le suivi. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, sceller la trousse à l'aide des étiquettes et des scellés du formulaire 13 et 14; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, si la victime décide de porter plainte, compléter les formulaires 1 et 12 et remettre la trousse au policier en s'assurant de signer la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse; – Si la victime se prévaut du délai de 14 jours pour prendre une décision sur la plainte, placer la trousse sous clé au réfrigérateur; – Si indiquer, identifier la lame de réserve et la ranger dans le réfrigérateur sous clé. <p>L'intervenant(e) psychosocial(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer et compléter le formulaire 11 de la trousse; – Donner les informations nécessaires à la victime concernant les conséquences possibles des agressions sexuelles, le système judiciaire, l'importance d'être accompagnée, etc.; 	<p>CONSERVATION DES TROUSSES MÉDICOLÉGALES</p> <p>Dans le cas où la personne examinée (ou le parent) n'a pas consenti à la remise de la trousse médicolégale à la police, la trousse est conservée sous clé dans le réfrigérateur à cet effet au centre désigné concerné, pour une période de 14 jours. De même, dans le cas où la conservation des vêtements de la victime est jugée pertinente pour les analyses, ceux-ci doivent être conservés dans un endroit à accès contrôlé. Après cette période, si la personne n'a pas donné de décision ou a décidé de ne pas porter plainte à la police, les prélèvements sont détruits et tous les formulaires sont versés à son dossier médical.</p>	<p>Formulaires</p> <p>11,12, 13, 14 (si trousse médicolégale)</p> <p>SCS-240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégal e</p> <p>OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> – Informer la victime sur le délai de 14 jours et sur la lame de réserve; – Si la personne (ou les parents, selon le cas) le consent, remplir une requête de services professionnels et l'acheminer à l'AAOR, s'il y a lieu, du centre de santé concerné ou la référer vers un autre service (CAVAC, centre de femmes, etc.); – Remplir et remettre la feuille SCS- 240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale à la victime; – Si la victime désire porter plainte, accompagner la victime dans sa déclaration à la police; – Inscrire les informations pertinentes de l'intervention médicosociale dans le Tableau de bord : Centres désignés du Québec. <p><u>Lors du départ de la victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – S'assurer que la victime est en sécurité; – S'assurer que la victime a les coordonnées et les informations sur les ressources et les documents nécessaires dont elle pourrait avoir besoin. <p><u>Dans les jours suivant l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Si la victime désire porter plainte à l'intérieur de 14 jours, compléter avec la victime le formulaire 1 et 12, et s'assurer de remettre la trousse au policier; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, s'assurer de signer, avec le policier, la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse. - Si le délai de 14 jours est dépassé et que la victime ne désire pas porter plainte, s'assurer que des dispositions soient prises pour la destruction de la trousse médicolégale et que tous les formulaires soient versés au dossier médical. Les trousse médicolégales doivent être envoyées au Centre de santé de Chibougamau pour être incinérées. 	
--	--	--

Suivi médical et psychosocial

7. Suivi médical Intervenant(e) visé(e) : Infirmière responsable du suivi ITSS dans les centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné; ▪ Procède au dépistage des ITSS; ▪ Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec ; 		OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectue un test de grossesse, si indiqué; ▪ Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et compétences requises; ▪ Contacte l'infirmière des services courants de santé ou du service ambulatoire pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire. 		
8. Suivi psychosocial Intervenant(e) visé(e) : AAOR Organismes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible. 	PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELANCE D'UNE PERSONNE DE PLUS OU DE MOINS DE 14 ANS <ul style="list-style-type: none"> ✓ Victime de 14 ans et plus : la relance se fera directement à la victime et celle-ci sera orientée aux services concernés. ✓ Victime de 14 ans et moins : la relance se fera auprès des parents (ou le tuteur légal) et la victime seront orientés aux services concernés. 	

Recommandé par CEDII, CECM, CECMDP mai 2017

Adopté par le CODIR mai 2017

ANNEXE 6 : Aide-mémoire Matagami

VOIR LA PROCÉDURE POUR L'INTERVENTION MÉDICOSOCIALE AUPRÈS D'UNE VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE SE PRÉSENTANT EN CENTRE DÉSIGNÉ, EN VIGUEUR AU CRSSS DE LA BAIE-JAMES

Étapes de l'intervention	Principales tâches	Informations importantes	Formulaires associés à l'étape
Arrivée de la victime à l'urgence Intervenant(e) visé(e) : Infirmière au triage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne viendra l'accueillir pour évaluer avec elle ses besoins; ▪ Procéder à l'évaluation de la victime sur les symptômes, inscrire agression sexuelle comme raison de consultation et cote P2; ▪ Appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) de l'équipe médicosociale : <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 : appeler l'AAOR du centre de santé; – De soir, de nuit, la fin de semaine et les jours fériés : contacter la garde opérationnelle qui procédera à un rappel au travail. – Accompagner la victime dans un local fermé ou préalablement désigné. 		Pas de formulaire pour cette étape
L'intervention médicosociale initiale d'urgence			
1. Accueil et soutien émotionnel de la victime Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et soutenir émotionnellement la victime; ▪ Évaluer ses besoins; ▪ Expliquer sommairement la démarche de l'intervention médicosociale; ▪ <u>Signaler obligatoirement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);</u> ▪ ATTENTION : Si la victime est un enfant, ne pas le questionner sur ce qui est arrivé; laisser plutôt l'enfant raconter les évènements avec ses propres mots à l'aide de questions ouvertes. L'entrevue « non suggestive » est de la responsabilité des policiers; <p>Coordonnées des DPJ concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapais et Chibougamau : 1 800 463-9188 	<p>Pour toute victime de moins de 18 ans :</p> <p>DANS LE CAS D'ABUS PHYSIQUE OU D'ABUS SEXUEL, UN SIGNALLEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) SE DOIT D'ÊTRE EFFECTUÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ)</p> <p>DANS LE MÊME SENS, EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ), TOUT PROFESSIONNEL EST TENU DE SIGNALER SANS DÉLAI LA SITUATION AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)</p>	Pas de formulaire pour cette étape

	<ul style="list-style-type: none"> - Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson : 1 800 567-6405 - Conseil Cri de la Baie James : 1 800-409-6884 	<i>Voir section Lois p. 33 et 34 du Guide d'intervention médicosociale</i>	
2. Orientation de l'intervention Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer la trousse à utiliser (médicosociale ou médicolégale) selon les critères d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision sur le temps écoulé depuis l'agression; ✓ Désir ou non de porter plainte; ✓ La pertinence de faire des prélèvements. ■ Faire signer le formulaire 1 de la trousse pour obtenir le consentement de l'intervention choisie; ■ Consentement : selon l'intervention privilégiée, différents consentements doivent être obtenus de la victime ou de ses parents; <ul style="list-style-type: none"> ✓ si la victime a 14 ans et plus, elle peut consentir, seule, à l'examen médicolégal; ✓ si la victime est âgée de moins de 14 ans, qu'elle refuse l'examen et que ses parents ou le tuteur légal refusent aussi, on ne peut procéder à l'examen médicolégal; ✓ entre 14 et 18 ans, les parents ou le tuteur légal ne peuvent pas obliger l'enfant qui ne veut pas l'examen; ✓ On ne doit jamais imposer un examen à un enfant qui refuse; ✓ En situation exceptionnelle, lorsque la DPJ est en application de mesure de protection immédiate en vertu de l'article 46 de la LPJ, il peut demander à procéder à l'examen. 	<p>CRITÈRES D'UTILISATION DES TROUSSES</p> <p>La trousse médicosociale (sans prélèvement médicolégal) est utilisée lorsqu'une ou plusieurs conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai de 5 jours depuis l'agression sexuelle est dépassé; - Aucun prélèvement n'est nécessaire, compte tenu de la description que fait la victime de son agression sexuelle; - La victime ou ses parents (ou le tuteur légal) ne portent pas plainte. <p>La trousse médicolérale est utilisée, lorsque les trois conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agression sexuelle remonte à 5 jours ou moins; - La victime de l'agression a donné son consentement à l'examen médicolégal; - La victime porte plainte ou est susceptible de la faire ultérieurement (dans un délai de 14 jours). <p>Pour obtenir plus de détails sur ces paramètres, voir les pages 6,7 et 8 de l'étape 2 du Guide d'intervention médicosociale.</p>	Formulaire 1
3. Histoire médicosociale Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser les procédures d'intervention reliées à la trousse, soit compléter les formulaires 2 à 4, section : <i>Description de l'agression sexuelle aux fins de l'examen médicolégal</i>; ■ Recueillir le récit de l'agression à des fins d'identification des prélèvements et effectuer des examens pertinents; ■ Demander à la victime si elle désire être accompagnée pour l'examen médical ou médicolégal. Si oui, rester à ses côtés. Sinon, quitter et revenir pour l'étape 6 de l'intervention médicosociale « Information et soutien, signalement au directeur de la protection de la jeunesse, déclaration à la police et références » ; ■ Si ce n'est pas déjà fait, appeler le plus rapidement possible l'infirmière et le médecin. 		Formulaires 2, 3, 4

<p>4. Examen médical ou médico-légal</p> <p>Tests et prélevements</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le médecin prend connaissance des renseignements recueillis par l'intervenant(e) psychosocial(e) pivot pour connaître la nature des examens et des soins à effectuer; ▪ Le médecin détermine les examens et les soins à effectuer et en informe l'infirmière afin qu'elle puisse assurer le suivi; ▪ L'infirmière installe la victime, prépare la trousse médico-légale (étaler les prélevements nécessaires) ou médico-sociale (sortir les formulaires); ▪ En collaboration avec l'infirmière, le médecin débute les interventions reliées à la partie « médicale » de la trousse et fait les différents prélevements à effectuer; ▪ Le médecin exécute l'examen médical ou médico-légal et remplit les formulaires 5 à 8. <p>Dans le cas d'une trousse médico-légale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen général et fait les prélevements médico-légaux à l'aide des outils de la trousse pour disposer des preuves scientifiques et soutenir la démarche judiciaire de la victime; – Le médecin effectue tout autre prélevement nécessaire pour l'établissement; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médico-légal; – L'infirmière identifie les prélevements médico-légaux à l'aide des étiquettes du formulaire AH-433 Formulaire 13- Agression sexuelle examen médico-légal- Étiquettes autocollantes de la trousse et y appose ses initiales; – L'infirmière laisse sécher les prélevements avant de les remettre dans le contenant et les insère dans la trousse. <p>Dans le cas d'une trousse médico-sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen médical qui inclut, si cela est pertinent, un examen général, un examen gynécologique et un examen génital, des prélevements et des traitements. Le but premier de l'examen médical auprès d'une victime d'agression sexuelle est de préserver sa santé et son intégrité physique; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médical; ▪ Le médecin, en collaboration avec l'infirmière, remplit les formulaires 9 et 10. ▪ L'infirmière s'assure que tous les formulaires soient identifiés. 	<p>Voir principales précautions lors de l'utilisation de la trousse médico-légale à la page 36 de l'étape 4 du <i>Guide d'intervention médico-sociale</i></p> <p>Pour des informations concernant le local, le matériel et le réfrigérateur, voir p. 16 et 17 du <i>Guide d'intervention médico-sociale</i></p>	<p>Formulaires</p> <p>5, 6, 7, 8</p> <p>13 et 14 (si trousse médico-légale)</p> <p>9, 10</p>
--	--	---	---

	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traiter les blessures corporelles; – Déceler, traiter ou prévenir les ITSS; – Administrer la contraception d'urgence, au besoin. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assister le médecin dans les soins et les traitements prodigues à la victime; – Vérifier la fiche vaccinale de la victime et en informer le médecin. 	<p>LAME DE RÉSERVE POUR L'ANALYSE D'ADN</p> <p>À faire dans tous les cas d'agression sexuelle où il est possible de trouver le profil génétique de l'agresseur (même si ne porte pas plainte et trousse médicosociale);</p> <p>✓ Frottis sur lame du prélèvement vaginal ou d'autre site si jugé pertinent (anal, buccal, cutané, passer écouvillon mouillé sur site puis étendre sur lame);</p> <p>✓ À conserver dans un endroit dédié et verrouillé au centre désigné (armoire ou réfrigérateur);</p> <p>Instructions sur l'enveloppe de la lame de réserve située dans la trousse ainsi que dans le <i>Guide d'intervention médicosociale</i> à l'étape 4, page 24.</p>	<p>Formulaires</p> <p>Pas de formulaire pour cette étape (mis à part ceux nécessaires pour l'établissement)</p>
<p>6. Information et soutien Déclaration à la police Référence</p> <p>Intervenant(e)s visé(e)s : Intervenant(e) psychosocial(e) Médecin Infirmière</p>	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Compléter le formulaire CSST pour l'IVAC, si approprié; – Si la personne (ou les parents ou le tuteur légal, selon le cas) le consent, pour le suivi médical, remplir la Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle OI-280, au besoin, et la faire acheminer au service de planification des naissances ou ITSS du centre de santé; – Acheminer les tests faits à l'urgence au médecin de famille de la victime afin d'assurer le suivi. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, sceller la trousse à l'aide des étiquettes et des scellés du formulaire 13 et 14; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, si la victime décide de porter plainte, compléter les formulaires 1 et 12 et remettre la trousse au policier en s'assurant de signer la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse; – Si la victime se prévaut du délai de 14 jours pour prendre une décision sur la plainte, placer la trousse sous clé au réfrigérateur; 	<p>CONSERVATION DES TROUSSES MÉDICOLOGALES</p> <p>Dans le cas où la personne examinée (ou le parent) n'a pas consenti à la remise de la trousse médicolégale à la police, la trousse est conservée sous clé dans le réfrigérateur à cet effet au centre désigné concerné, pour une période de 14 jours. De même, dans le cas où la conservation des vêtements de la victime est jugée pertinente pour les analyses, ceux-ci doivent être conservés dans un endroit à accès contrôlé. Après cette période, si la personne n'a pas donné de décision ou a décidé de ne pas porter plainte à la police, les prélèvements sont détruits et tous les formulaires sont versés à son dossier médical.</p>	<p>Formulaires</p> <p>11,12, 13, 14 (si trousse médicolégale)</p> <p>SCS-240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale</p> <p>OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.</p>

	<ul style="list-style-type: none">– Si indiquer, identifier la lame de réserve et la ranger dans le réfrigérateur sous clé. <p>L'intervenant(e) psychosocial(e) :</p> <ul style="list-style-type: none">– Signer et compléter le formulaire 11 de la trousse;– Donner les informations nécessaires à la victime concernant les conséquences possibles des agressions sexuelles, le système judiciaire, l'importance d'être accompagnée, etc.;– Informer la victime sur le délai de 14 jours et sur la lame de réserve;– Si la personne (ou les parents, selon le cas) le consent, remplir une requête de services professionnels et l'acheminer à l'AAOR, s'il y a lieu, du centre de santé concerné ou la référer vers un autre service (CAVAC, centre de femmes, etc.);– Remplir et remettre la feuille SCS- 240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale à la victime;– Si la victime désire porter plainte, accompagner la victime dans sa déclaration à la police;– Incrire les informations pertinentes de l'intervention médico-sociale dans le Tableau de bord : Centres désignés du Québec. <p><u>Lors du départ de la victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– S'assurer que la victime est en sécurité;– S'assurer que la victime a les coordonnées et les informations sur les ressources et les documents nécessaires dont elle pourrait avoir besoin. <p><u>Dans les jours suivant l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Si la victime désire porter plainte à l'intérieur de 14 jours, compléter avec la victime le formulaire 1 et 12, et s'assurer de remettre la trousse au policier;– Dans le cas d'une trousse médicolégale, s'assurer de signer, avec le policier, la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse.– Si le délai de 14 jours est dépassé et que la victime ne désire pas porter plainte, s'assurer que des dispositions soient prises pour la destruction de la trousse médicolégale et que tous les formulaires soient versés au dossier médical. Les trousse médicolégales doivent être envoyées au centre de santé de Chibougamau pour être incinérées.	
--	---	--

Suivi médical et psychosocial

7. Suivi médical Intervenant(e) visé(e) : Infirmière responsable du suivi ITSS dans les centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné; ■ Procède au dépistage des ITSS; ■ Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec; ■ Effectue un test de grossesse, si indiqué; ■ Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et compétences requises. Contacte l'infirmière des services courants de santé ou du service ambulatoire pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire. 		OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.
8. Suivi psychosocial Intervenant(e) visé(e) : AAOR Organismes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible. 	PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELANCE D'UNE PERSONNE DE PLUS OU DE MOINS DE 14 ANS <ul style="list-style-type: none"> ✓ Victime de 14 ans et plus : la relance se fera directement à la victime et celle-ci sera orientée aux services concernés. ✓ Victime de 14 ans et moins : la relance se fera auprès des parents (ou le tuteur légal) et la victime seront orientés aux services concernés. 	

Recommandé par CEDII, CECM, CECMDP mai 2017

Adopté par le CODIR mai 2017

ANNEXE 7 : Aide-mémoire Radisson

VOIR LA PROCÉDURE POUR L'INTERVENTION MÉDICOSOCIALE AUPRÈS D'UNE VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE SE PRÉSENTANT EN CENTRE DÉSIGNÉ, EN VIGUEUR AU CRSSS DE LA BAIE-JAMES

Étapes de l'intervention	Principales tâches	Informations importantes	Formulaires associés à l'étape
Arrivée de la victime à l'urgence Intervenant(e) visé(e) : Infirmière au triage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne viendra l'accueillir pour évaluer avec elle ses besoins; ▪ Procéder à l'évaluation de la victime sur les symptômes, inscrire agression sexuelle comme raison de consultation et cote P2; ▪ Appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) de l'équipe médicosociale : <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 : appeler l'AAOR du centre de santé. – De soir, de nuit, la fin de semaine et les jours fériés : appeler l'intervenant(e) psychosocial(e) de garde. – Accompagner la victime dans un local fermé ou préalablement désigné. 		Pas de formulaire pour cette étape
L'intervention médicosociale initiale d'urgence			
1. Accueil et soutien émotionnel de la victime Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et soutenir émotionnellement la victime; ▪ Évaluer ses besoins; ▪ Expliquer sommairement la démarche de l'intervention médicosociale; ▪ <u>Signaler obligatoirement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</u>; ▪ ATTENTION : Si la victime est un enfant, ne pas le questionner sur ce qui est arrivé; laisser plutôt l'enfant raconter les événements avec ses propres mots à l'aide de questions ouvertes. L'entrevue « non suggestive » est de la responsabilité des policiers; <p>Coordinnées des DPJ concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> – Chapais et Chibougamau : 1 800 463-9188 – Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson : 1 800 567-6405 	Pour toute victime de moins de 18 ans :	Pas de formulaire pour cette étape

Pour toute victime de moins de 18 ans :
DANS LE CAS D'ABUS PHYSIQUE OU D'ABUS SEXUEL, UN SIGNALEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) SE DOIT D'ÊTRE EFFECTUÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ)

DANS LE MÊME SENS, EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ), TOUT PROFESSIONNEL EST TENU DE SIGNALER SANS DÉLAI LA SITUATION AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

Voir section Lois p. 33 et 34 du Guide d'intervention médicosociale

Pour obtenir plus de détails sur l'entrevue auprès de jeunes enfants, veuillez vous référer

	<ul style="list-style-type: none"> — Pour le Conseil Cri de la Baie James : 1 800-409-6884 	au <i>Guide d'intervention médicosociale</i> aux pages 39 à 48 de l'étape 3.	
2. Orientation de l'intervention Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer la trousse à utiliser (médicosociale ou médicolégale) selon les critères d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision sur le temps écoulé depuis l'agression; ✓ Désir ou non de porter plainte; ✓ La pertinence de faire des prélèvements. ■ Faire signer le formulaire 1 de la trousse pour obtenir le consentement de l'intervention choisie; ■ Consentement : selon l'intervention privilégiée, différents consentements doivent être obtenus de la victime ou de ses parents; <ul style="list-style-type: none"> ✓ si la victime a 14 ans et plus, elle peut consentir, seule, à l'examen médicolégal; ✓ si la victime est âgée de moins de 14 ans, qu'elle refuse l'examen et que ses parents ou le tuteur légal refusent aussi, on ne peut procéder à l'examen médicolégal; ✓ entre 14 et 18 ans, les parents ou le tuteur légal ne peuvent pas obliger l'enfant qui ne veut pas l'examen; ✓ On ne doit jamais imposer un examen à un enfant qui refuse ✓ En situation exceptionnelle, lorsque la DPJ est en application de mesure de protection immédiate en vertu de l'article 46 de la LPJ, il peut demander à procéder à l'examen. 	<p align="center">CRITÈRES D'UTILISATION DES TROUSSES</p> <p>La trousse médicosociale (sans prélèvement médicolégal) est utilisée lorsqu'une ou plusieurs conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai de 5 jours depuis l'agression sexuelle est dépassé; - Aucun prélèvement n'est nécessaire, compte tenu de la description que fait la victime de son agression sexuelle; - La victime ou ses parents (ou le tuteur légal) ne portent pas plainte. <p>La trousse médicolégale est utilisée, lorsque les trois conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agression sexuelle remonte à 5 jours ou moins - La victime de l'agression a donné son consentement à l'examen médicolégal; - La victime porte plainte ou est susceptible de la faire ultérieurement (dans un délai de 14 jours). <p>Pour obtenir plus de détails sur ces paramètres, voir les pages 6,7 et 8 de l'étape 2 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i>.</p>	Formulaire 1
3. Histoire médicosociale Intervenant(e) visé(e) : Intervenant(e) psychosocial(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser les procédures d'intervention reliées à la trousse, soit compléter les formulaires 2 à 4, section : <i>Description de l'agression sexuelle aux fins de l'examen médicolégal</i>; ■ Recueillir le récit de l'agression à des fins d'identification des prélèvements et effectuer des examens pertinents; ■ Demander à la victime si elle désire être accompagnée pour l'examen médical ou médicolégal. Si oui, rester à ses côtés. Sinon, quitter et revenir pour l'étape 6 de l'intervention médicosociale « Information et soutien, signalement au directeur de la protection de la jeunesse, déclaration à la police et références ». ■ Si ce n'est pas déjà fait, appeler le plus rapidement possible l'infirmière et le médecin. 		Formulaires 2, 3, 4
4. Examen médical ou médicolégal;	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le médecin prend connaissance des renseignements recueillis par l'intervenant(e) psychosocial(e) pivot pour connaître la nature des examens et des soins à effectuer; 	Voir principales précautions lors de l'utilisation de la trousse médicolégale à la page 36 de l'étape 4 du <i>Guide d'intervention médicosociale</i>	Formulaires 5, 6, 7, 8 13 et 14

<p>Tests et prélevements.</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le médecin détermine les examens et les soins à effectuer et en informe l'infirmière afin qu'elle puisse assurer le suivi; ▪ L'infirmière installe la victime, prépare la trousse médicolégale (étaler les prélevements nécessaires) ou médicosociale (sortir les formulaires); ▪ En collaboration avec l'infirmière, le médecin débute les interventions reliées à la partie « médicale » de la trousse et fait les différents prélevements à effectuer; ▪ Le médecin exécute l'examen médical ou médicolégal et remplit les formulaires 5 à 8. <p>Dans le cas d'une trousse médicolégale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen général et fait les prélevements médicolégaux à l'aide des outils de la trousse pour disposer des preuves scientifiques et soutenir la démarche judiciaire de la victime; – Le médecin effectue tout autre prélevement nécessaire pour l'établissement; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médicolégal; – L'infirmière identifie les prélevements médicolégaux à l'aide des étiquettes du formulaire AH-433 Formulaire 13-Agression sexuelle examen médico-légal-Étiquettes autocollantes de la trousse et y appose ses initiales; – L'infirmière laisse sécher les prélevements avant de les remettre dans le contenant et les insère dans la trousse. <p>Dans le cas d'une trousse médicosociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le médecin effectue un examen médical qui inclut, si cela est pertinent, un examen général, un examen gynécologique et un examen génital, des prélevements et des traitements. Le but premier de l'examen médical auprès d'une victime d'agression sexuelle est de préserver sa santé et son intégrité physique; – L'infirmière assiste le médecin dans l'examen médical. ▪ Le médecin, en collaboration avec l'infirmière, remplit les formulaires 9 et 10. ▪ L'infirmière s'assure que tous les formulaires soient identifiés. 	<p>Pour des informations concernant le local, le matériel et le réfrigérateur, voir p. 16 et 17 du <i>Guide d'intervention médico-sociale</i></p>	<p>(si trousse médicolégale)</p> <p>9, 10</p>
---	--	---	---

<p>5. Soins et traitements</p> <p>Intervenant(e) visé(e) : Médecin Infirmière</p>	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traiter les blessures corporelles; – Déceler, traiter ou prévenir les ITSS; – Administrer la contraception d'urgence, au besoin. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assister le médecin dans les soins et les traitements prodigués à la victime; – Vérifier la fiche vaccinale de la victime et en informer le médecin; 	<p>LAME DE RÉSERVE POUR L'ANALYSE D'ADN</p> <p>À faire dans tous les cas d'agression sexuelle où il est possible de trouver le profil génétique de l'agresseur (même si ne porte pas plainte et trousse médicosociale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frottis sur lame du prélèvement vaginal ou d'autre site si jugé pertinent (anal, buccal, cutané, passer écouvillon mouillé sur site puis étendre sur lame); ✓ À conserver dans un endroit dédié et verrouillé au centre désigné (armoire ou réfrigérateur). <p>Instructions sur l'enveloppe de la lame de réserve située dans la trousse ainsi que dans le <i>Guide d'intervention médicosociale</i> à l'étape 4, page 24.</p>	<p>Formulaires</p> <p>Pas de formulaire pour cette étape (mis à part ceux nécessaires pour l'établissement)</p>
<p>6. Information et soutien; —Déclaration à la police; —Référence.</p> <p>Intervenant(e)s visé(e)s : Intervenant(e) psychosocial(e) Médecin Infirmière</p>	<p>Le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Compléter le formulaire CSST pour l'IVAC, si approprié; – Si la personne (ou les parents ou le tuteur légal, selon le cas) le consent, pour le suivi médical, remplir la Fiche de liaison et l'ordonnance individuelle OI-280, au besoin, et la faire acheminer au service de planification des naissances ou ITSS du centre de santé; – Acheminer les tests faits à l'urgence au médecin de famille de la victime afin d'assurer le suivi. <p>L'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Signer le formulaire 11 de la trousse; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, sceller la trousse à l'aide des étiquettes et des scellés du formulaire 13 et 14; – Dans le cas d'une trousse médicolégale, si la victime décide de porter plainte, compléter les formulaires 1 et 12 et remettre la trousse au policier en s'assurant de signer la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse; – Si la victime se prévaut du délai de 14 jours pour prendre une décision sur la plainte, placer la trousse sous clé au réfrigérateur; – Si indiquer, identifier la lame de réserve et la ranger dans le réfrigérateur sous clé. 	<p>CONSERVATION DES TROUSSES MÉDICOLOGALES</p> <p>Dans le cas où la personne examinée (ou le parent) n'a pas consenti à la remise de la trousse médicolégale à la police, la trousse est conservée sous clé dans le réfrigérateur à cet effet au centre désigné concerné, pour une période de 14 jours. De même, dans le cas où la conservation des vêtements de la victime est jugée pertinente pour les analyses, ceux-ci doivent être conservés dans un endroit à accès contrôlé. Après cette période, si la personne n'a pas donné de décision ou a décidé de ne pas porter plainte à la police, les prélèvements sont détruits et tous les formulaires sont versés à son dossier médical.</p>	<p>Formulaires</p> <p>11,12, 13, 14 (si trousse médicolégale)</p> <p>SCS-240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale</p> <p>OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.</p>

	<p>L'intervenant(e) psychosocial(e) :</p> <ul style="list-style-type: none">– Signer et compléter le formulaire 11 de la trousse;– Donner les informations nécessaires à la victime concernant les conséquences possibles des agressions sexuelles, le système judiciaire, l'importance d'être accompagnée, etc.;– Informer la victime sur le délai de 14 jours et sur la lame de réserve;– Si la personne (ou les parents, selon le cas) le consent, remplir une requête de services professionnels et l'acheminer à l'AAOR, s'il y a lieu, du centre de santé concerné ou la référer vers un autre service (CAVAC, centre de femmes, etc.);– Remplir et remettre la feuille SCS- 240 Résumé de la rencontre pour la trousse médicolégale à la victime;– Si la victime désire porter plainte, accompagner la victime dans sa déclaration à la police;– Inscrire les informations pertinentes de l'intervention médico-sociale dans le Tableau de bord : Centres désignés du Québec. <p><u>Lors du départ de la victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– S'assurer que la victime est en sécurité;– S'assurer que la victime a les coordonnées et les informations sur les ressources et les documents nécessaires dont elle pourrait avoir besoin. <p><u>Dans les jours suivant l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Si la victime désire porter plainte à l'intérieur de 14 jours, compléter avec la victime le formulaire 1 et 12, et s'assurer de remettre la trousse au policier.– Dans le cas d'une trousse médicolégale, s'assurer de signer, avec le policier, la chaîne de possession de la preuve à l'endos de la trousse.– Si le délai de 14 jours est dépassé et que la victime ne désire pas porter plainte, s'assurer que des dispositions soient prises pour la destruction de la trousse médicolégale et que tous les formulaires		
--	--	--	--

	soient versés au dossier médical. Les trousseaux médico-légaux doivent être envoyées au centre de santé de Chibougamau pour être incinérées.		
Suivi médical et psychosocial			
7. Suivi médical Intervenant(e) visé(e) : Médecin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné; ▪ Procède au dépistage des ITSS; ▪ Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec ▪ Effectue un test de grossesse, si indiqué; ▪ Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et compétences requises. Contacte l'infirmière des services courants de santé ou du service ambulatoire pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire. 		OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.
8. Suivi psychosocial Intervenant(e) visé(e) : AAOR Organismes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible. 	PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELANCE D'UNE PERSONNE DE PLUS OU DE MOINS DE 14 ANS <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Victime de 14 ans et plus : la relance se fera directement à la victime et celle-ci sera orientée aux services concernés. ✓ Victime de 14 ans et moins : la relance se fera auprès des parents (ou le tuteur légal) et la victime seront orientés aux services concernés. 	

Recommandé par CECII, CECM, CECMDP mai 2017.

Adopté par le CODIR du 17 mai 2017.

ANNEXE 8 : Aide-mémoire Chapais

Étapes de l'intervention	Principales tâches	Informations importantes	Formulaires associés à l'étape
Arrivée de la victime à l'urgence Intervenant(e) visé(e) : Infirmière au triage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la victime en la rassurant sur le fait qu'elle est au bon endroit et qu'une personne sera là pour l'accompagner pour évaluer avec elle ses besoins; par contre, comme le Centre désigné en agression sexuelle se trouve à Chibougamau, vérifier avec la victime si : <ul style="list-style-type: none"> – elle peut se rendre par elle-même au centre désignée – Dans le cas où la victime ne serait pas en état de se rendre elle-même au centre de santé de Chibougamau, vérifiez si elle peut être accompagnée par un proche au centre de santé de Chibougamau – Dans le cas où la victime n'aurait aucun moyen à sa disposition pour se rendre au centre de santé de Chibougamau, l'infirmière pourra appeler un taxi et les coûts seront assumés par l'organisation. – Si la victime n'est pas apte à se rendre au centre désigné car elle est intoxiquée, désorganisée ou blessée, l'ambulance sera nécessaire pour le transport. ▪ Contacter l'urgence du centre de santé de Chibougamau pour les informer qu'une victime d'agression sexuelle se rendra au centre afin que ceux-ci l'accueillent et l'accompagnent dans un local fermé ou préalablement désigné. ▪ Il appartient à l'urgence du Centre de santé de Chibougamau de se référer à la procédure et de contacter les personnes qui doivent intervenir auprès de la victime. 		Pas de formulaire pour cette étape

Suivi médical et psychosocial

<p>Suivi médical</p> <p><u>Intervenant(e) visé(e) :</u> Infirmière responsable du suivi ITSS dans les centres de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit la fiche de liaison et les ordonnances de prélèvements du centre désigné; <p>Si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procède au dépistage des ITSS; ▪ Poursuit la vaccination selon le Protocole d'immunisation du Québec; ▪ Effectue un test de grossesse; ▪ Effectue les soins de plaies au niveau anal et génital si elle a les connaissances et compétences requises. Contacte l'infirmière des services courant de santé pour faire le suivi des soins de plaies et pansement, si nécessaire. 		OI-280 Fiche de liaison et ordonnance individuelle.
<p>Suivi psychosocial</p> <p><u>Intervenant(e) visé(e) :</u> AAOR Organismes communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'AAOR du centre de santé le plus près relance la victime pour lui offrir un suivi psychosocial ou la réfère à un autre service le plus rapidement possible. 	<p>PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELANCE D'UNE PERSONNE DE PLUS OU DE MOINS DE 14 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Victime de 14 ans et plus : la relance se fera directement à la victime et celle-ci sera orientée aux services concernés. ✓ Victime de 14 ans et moins : la relance se fera auprès des parents (ou le tuteur légal) et ils seront orientés aux services concernés. 	

Recommandé par CECII, CECM, CECMDP mai 2017.

Adopté par le CODIR du 17 mai 2017.